

## **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MISE EN CONCURRENCE SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

### **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VOUZAN**

La commune de Vouzan a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles C0820 et C0821, située lieu-dit Les Ribières, sur la commune de Vouzan.

**Le projet installé en fond de parcelles couvrira une superficie totale de 4000 m<sup>2</sup>.**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine privé de la commune en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle à la commune proposée par le prestataire et validée par le conseil municipal.

La commune insiste sur l'importance que le projet présenté par les candidats doit s'inscrire dans la politique de transition énergétique de la commune, c'est-à-dire que celui-ci devra montrer par son montage un ancrage territorial fort en impliquant les collectivités locales et les citoyens dans les projets. Une place significative sera offerte aux collectivités locales et aux citoyens dans la gouvernance et l'investissement financier. Il n'est ici pas question de financement participatif, mais bien de projet citoyen (*au moins 51% de la société de projet est détenue par des coopératives d'énergie citoyenne de la région et des collectivités*).

La commune recherche des candidats ancrés dans la région Nouvelle-Aquitaine à l'appui de références. Le projet ne devra pas dépasser la puissance de 250 kWc. Des négociations pourront être lancées avec les candidats. La signature d'une convention entérinera le choix de la commune.

Les candidats sont informés que la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet et qu'ils devront en outre fournir les documents suivants :

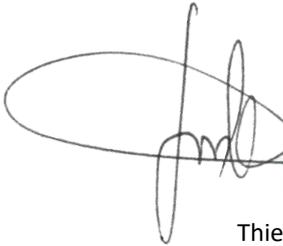
- un extrait Kbis / statuts ou équivalent ;
- les attestations fiscales et sociales à jour de la société ;
- les effectifs et les moyens matériels de la société ;

- des références vérifiables et adaptées au projet sur les 5 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance ;
- une note de motivation détaillée conforme aux indications d'attribution supra ;
- un montage juridique et financier détaillé (parties prenantes, droits et obligations des parties, durée, conditions techniques et financières, autorisations, redevances, etc...) et toute annexe jugée utile ;
- un planning prévisionnel

**La date limite de remise des projets est fixée au 25 mai 2025 à 12h00**

Les dossiers de candidature sont envoyés ou déposés en main propre :

Monsieur le Maire  
Commune de Vouzan  
25 rue de la mairie  
16410 VOUZAN



Thierry Hureau  
Maire